



N° 2021/03
du 02 mars 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 3 MAR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

prenant acte de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.212-1-II,
- Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération n° 2020/92 du 22 septembre 2020,
- Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 23 février 2021,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs pour l'exercice 2021.

- 3 MAR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

Ampliations :

- Registre 1
- SAS 1
- SG 1
- SGA 2
- T.P.S 1
- Service des Finances 1
- Archives 1
- Affichage 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 03 MAR. 2021
 - de la notification effectuée le 03 MAR. 2021
 - de la publication effectuée le 03 MAR. 2021
- Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MONTON
Philippe MONTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 03 MAR. 2021